

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

N° 2025-049

PORTANT SUR

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

BROCANTE

**RÈGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

Tél. : 03 23 73 00 96

@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation routière).
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la brocante, il est nécessaire de régler la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue de la Vallée, rue Brunehant, rue des Grosses Vignes

⇒ Du Samedi 06 septembre 2025 18 H au Dimanche 07 septembre 2025 18 H.

La circulation se fera exceptionnellement dans les deux sens sur la portion rue des Grosses Vignes comprise entre la rue du 11 Novembre 1918 et le n° 29 rue des Grosses Vignes

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'autorité territoriale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Pommiers, le 15 juillet 2025

Le Maire
Anthony GRANDO

